



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire : Puy-de-Dome

Question écrite n° 14685

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'éducation physique et sportive dans l'academie de Clermont-Ferrand. Il lui fait part des legitimes revendications du SNEP-FEN de la section regionale de l'academie de Clermont-Ferrand. Ce syndicat constate : 1o le manque de 70 professeurs environ dans l'academie, pour seulement, assurer les horaires en vigueur ; 2o que l'option complementaire pour le baccalaureat (dite option activites sportives specialisees) n'a jamais ete installee dans notre academie, alors que des candidats potentiels existent de facon importante. Cette option necessiterait bien sur des emplois supplementaires pour preparer les candidats, a raison de trois heures hebdomadaires a partir de la classe de seconde ; 3o un « gel » des postes vacants (25 sur 27 en 1988, 20 sur 33 en 1989) a de graves consequences : a) il remet en cause, pour les personnels, le droit a mutation puisque ces postes ne sont pas offerts pour les affectations nationales de titulaires ; b) ces postes « geles » sont fragilises en tant que moyens attribues aux etablissements, et en tant que moyens de l'EPS (la « globalisation » permettant de changer la specificite des moyens). Ils font l'objet d'affectations provisoires et donc sont une facon de precariser les personnels - ce qui tourne le dos, de surcroit, aux conditions essentielles du travail en equipe ; c) les personnels qui ont la chance de beneficier d'une mutation se caracterisent par une grande anciennete (les nominations se faisant sur la base d'un bareme prenant en compte cet element). Ainsi notre academie connait un grave desequilibre des ages des enseignants d'EPS en faveur des plus ages ; d) cet element, cite precedemment, accentue les insuffisances de remplacement. En effet, les absences pour maladies ou accidents (ces derniers etant plus frequents dans notre discipline) s'amplifient avec l'age des enseignants. Les remplacements restent tres insuffisants pour faire face a cette situation. Nous estimons a 10 p 100 du corps les besoins pour les remplacements en EPS ; 4o les « transferts » autoritaires de postes des colleges pour assurer, mal, la rentree en lycees, produit de graves effets : a) decouragement des personnels concernes : projets collectifs remis en cause, conditions de travail non identiques (effectifs de classe, installations, types d'eleves, etc) ; b) des deficits horaires en EPS sont crees par la suppression d'un poste, la ou les horaires etaient normalement assures pour tous les eleves ; c) ces « transferts » de moyens aggravent les situations d'un cote sans regler, de l'autre, l'ampleur des besoins toujours non satisfaites en lycee (une creation de poste en EPS a la rentree 1989) ; d) cela se traduit par la diminution du potentiel general d'encadrement de l'EPS dans les departements : la suppression d'un poste en college n'etant pas forcement accompagnee de son implantation ailleurs ; 5o les conditions materielles de deroulement de l'EPS sont indignes d'un enseignement moderne pour beaucoup d'etablissements. La loi de decentralisation n'ameliore en rien la prise en compte des besoins par la collectivite territoriale et notamment pour les lycees et LP Les jeunes ne se suffisent pas d'une cours de recreation en 1989 pour l'enseignement de l'EPS Ce panorama non exhaustif de la situation de l'EPS dans l'academie de Clermont-Ferrand montre qu'a l'evidence une intervention est necessaire. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Des son rattachement au ministere de l'education nationale, l'education physique et sportive a beneficie d'une priorite qui a permis d'affecter dans les etablissements du econd degre un nombre important d'emplois nouveaux d'enseignants d'education physique et sportive. Alos que cette discipline etait traditionnellement deficitaire, on a pu relever ces dernieres annees une nette amelioration de la situation. Depuis l'annee 1986, une procedure nouvelle de repartition des moyens est appliquee, repondant a la politique d'integration de la discipline dans l'ensemble du systeme educatif. Il n'a pas ete defini au niveau national de contingent special d'emplois d'enseignants d'education physique et sportive, les besoins de cette discipline devant etre consideres de la meme facon que les besoins des autres disciplines. C'est ainsi que pour la rentree de septembre 1989, les postes d'education physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de repartir entre les categories d'etablissements. Les propositions de distribution par discipline relevent du conseil d'administration de chacun de ces etablissements sous l'autorite du chef d'etablissement. Les responsables academiques doivent veiller a ce que ces propositions ne defavorisent pas une discipline par rapport a une autre et permettent a l'education physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Le ministre d'Etat a d'ailleurs rappele aux recteurs a l'occasion de la reunion de rentree, l'importance qu'il attache au respect des horaires reglementaires notamment dans la discipline education physique et sportive. M Goldberg est donc invite a prendre directement l'attache des services academiques de Clermont-Ferrand seuls en mesure d'indiquer la facon dont ils ont apprecie la situation des lycees et colleges de leur circonscription, et les consequences qu'ils en ont tirees lors des operations de preparation de la rentree 1989. Il faut en outre souligner, s'agissant plus particulierement de l'augmentation des horaires, que celle-ci met en jeu l'ensemble des enseignements dans la mesure ou les horaires hebdomadaires des eleves ne peuvent depasser certaines limites et ou chaque discipline souhaiterait renforcer sa presence et non la diminuer. Des a present, tous les eleves qui le desirent, peuvent pratiquer au moins cinq heures d'activites physiques et sportives par semaine puisqu'aux horaires obligatoires s'ajoutent ceux de l'association sportive qui existe dans tous les etablissements et est animee par les enseignants sur leur temps de service reglementaire. Par ailleurs, il convient de rappeler que les concours 1989 offrent 90 postes a l'agregation - soit 130 p 100 de plus qu'en 1988 - et 533 postes au CAPEPS - progression de 50 p 100 par rapport a 1988. En outre, afin de donner a cette augmentation du recrutement tout son plein effet, instruction a ete donne aux recteurs dans les circulaires de rentree d'accorder la plus grande attention a ce que la repartition des moyens d'enseignement vise a accroitre les postes implantes definitivement dans les etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14685

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2748